



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
12 novembre 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Résumé informel du séminaire-retraite : Difficultés et opportunités de la Cour pénale internationale à l'approche de l'Assemblée des États Parties de novembre

Séminaire

Le 16 octobre 2013, les Pays-Bas et la Suisse ont tenu, avec la Cour pénale internationale, un séminaire intitulé *Difficultés et opportunités de la Cour pénale internationale à l'approche de l'Assemblée des États Parties de novembre*. Y étaient invités la totalité des Ambassadeurs représentant, à La Haye ou à Bruxelles, les pays qui sont États Parties au Statut de Rome. Au total, 50 États Parties étaient représentés et assuraient la présence de l'ensemble des groupes régionaux de l'Assemblée. La session a été animée par M. David Donat Cattin, alors Directeur général du Programme de droit international et de droits de l'homme de l'Action mondiale des parlementaires (PGA). Le séminaire-retraite a suivi les règles de Chatham House. Les chefs des trois organes de la Cour ont participé aux discussions en plus des représentants du corps diplomatique.

Trois questions ont été posées aux participants :

1. Comment maintenir et susciter les appuis dans la région africaine ?
2. Quelle sera la place de la Cour dans cinq ans ?
3. Comment la Cour pourrait-elle communiquer plus efficacement ?

Il y a eu, au total, 25 interventions durant la journée, et la plupart d'entre elles ont été centrées sur la première question.

Rapport

Les participants ont tous exprimé leur ferme soutien à la Cour pénale internationale. Ils se sont accordés à dire qu'il était nécessaire qu'un dialogue constructif sur la Cour et ses relations avec les États membres de l'Union africaine soit organisé lors de la prochaine Assemblée. La plupart des pays ont été d'avis que les préoccupations exprimées par l'Union africaine devaient être prises au sérieux. Plusieurs de ces pays ont toutefois fait observer que la prochaine Assemblée ne pourra pas prendre la décision d'amender le Statut de Rome.

De nombreux pays ont fait valoir que la Cour a fortement besoin du soutien politique de ses États Parties. Certains intervenants ont observé que la Cour était tenue, en sa qualité d'institution judiciaire indépendante, de suivre les règles du Statut de Rome. Il appartenait ainsi, selon eux, aux États Parties d'engager les discussions politiques sur la Cour. Plusieurs pays ont

fait valoir que la Cour agissait, et devait agir, d'après les éléments de preuve recueillis sur les crimes internationaux, et non en fonction de considérations régionales ou politiques. Plusieurs intervenants ont en outre relevé que le dialogue entre la Cour et l'Union africaine (ou les États membres de l'Union africaine) devait avoir lieu dans le cadre de l'Assemblée, et non au niveau de la Cour.

Un État a affirmé que les juges de la Cour devaient, dans leurs décisions, prendre en considération les évolutions sociales qui ont lieu en Afrique. Il était également d'avis que le soutien du grand public à la Cour s'affaiblissait en Afrique. Il a ajouté que le Conseil de sécurité et l'Assemblée devraient, de toute urgence, répondre aux questions et observations formulées par les dirigeants de l'Union africaine. Un autre intervenant a réagi à cette intervention en affirmant que le soutien de la société restait quasiment entier à l'égard de la Cour mais que celui des dirigeants africains s'était récemment réduit. Un autre État a estimé que la Cour était exclusivement centrée sur l'Afrique. Un autre participant a toutefois déclaré que la position de son État était largement déterminée par des motifs économiques.

Plusieurs représentants ont plaidé en faveur de l'ouverture, à bref délai, d'un bureau de liaison CPI-UA à Addis-Abeba. Un certain nombre de pays se sont exprimés en faveur de la promotion de l'universalité du Statut de Rome. Cette action serait la mieux à même de contrer toute allégation de partialité régionale visant la Cour. Plusieurs représentants se sont prononcés contre l'ouverture d'une discussion sur l'immunité des chefs d'État.

L'un des participants a exprimé son soutien au Statut de Rome tout en soulignant que chaque État avait la possibilité d'ouvrir un débat national sur l'éventualité de son retrait du Statut de Rome. Ce participant a proposé plusieurs options susceptibles de consolider la Cour : 1) l'établissement d'un dialogue sur le Statut de Rome et son article 26 ; 2) l'amélioration de la communication de la Cour avec les pays africains ; 3) l'examen très important de la possibilité offerte au Bureau du Procureur de recourir à des intermédiaires. Un autre participant a réagi à cette intervention en affirmant que les juges de la Cour confirmeraient les charges contre tous les suspects, ce qui conférerait aux enquêtes et poursuites de la Cour un caractère de grande gravité. Cette personne a souligné que la Cour n'était pas partielle à l'égard de l'Afrique et que la plupart des situations étaient déferées par les pays africains eux-mêmes.

Un État a été d'avis que les États Parties devraient davantage investir dans le renforcement des capacités des pays de la région africaine afin d'accroître le soutien de ces pays à la Cour. La complémentarité de la Cour pourrait également en être consolidée. Un État a exprimé son appui à la Cour tout en critiquant la trop grande bureaucratie des groupes de travail de l'Assemblée. Plusieurs participants ont déclaré, dans leurs interventions, que la Cour devrait accorder une plus large place aux activités de sensibilisation, afin de susciter les appuis à ses travaux et de dissiper les malentendus.

Plusieurs intervenants ont fait valoir que la Cour devait être dotée de moyens financiers suffisants, afin de pouvoir s'acquitter de ses fonctions lors de la prochaine Assemblée. Certains intervenants ont estimé que la justice rendue par la Cour était actuellement quelque peu onéreuse et que son fonctionnement devait être plus efficace.

Certains participants ont été d'avis que l'ensemble des États Parties avaient ratifié le Statut de Rome en connaissant à l'avance les conséquences de leur décision, et qu'ils devaient ainsi soutenir aujourd'hui la Cour. Un autre représentant a ajouté que la Cour était un instrument qui visait à obtenir réparation aux victimes des crimes internationaux présumés, et qu'il ne fallait pas considérer que ses actions étaient dirigées contre un quelconque pays.